Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 mars 2019

Le 6 mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Jacques SATRE, M. Laurent DAVION, Mme Stéphanie PEPIN, Mme Magali COUM, M. Didier DOUGY, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Norredine SAIDI, M. Cyril CHAUVOT.

Etaient excusés : Mme Martine BARGE, M. Guillaume GORAU, M. Michel PANNETIER, Mme Béatrice MERCIER.

Etaient absente: Mme Nadia YABOUH.

Ont donné pouvoir : Mme Martine BARGE à M. Jacques SATRE, M. Guillaume GORAU à M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Michel PANNETIER à Mme le maire, Mme Béatrice MERCIER à Madame Magali COUM.

Monsieur Jacques SATRE est nommé secrétaire de séance.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il Informations générales

Aménagement du centre bourg

Monsieur Mirallas, maître d'œuvre du cabinet ECMO, en charge du projet de rénovation du carrefour des écoles, présente le diagnostic réalisé ainsi que deux propositions.

Présentation du diagnostic :

La commune de Gurgy souhaite aménager le centre Bourg afin de pallier aux problèmes de vitesse et de stationnement anarchique lors du flux important de véhicules devant les écoles rue des trois Cailloux et Grande Rue. La problématique actuelle est la gestion des flux de circulation pendant les périodes d'entrées et de sorties des écoles avec un nombre de véhicules important dans un intervalle de temps réduit. Cette affluence entraine des conflits entre les piétons, les véhicules, les transports en commun et les usagers en transit sur le secteur.

La commune de Gurgy souhaite également faire ralentir les véhicules au droit du carrefour formé par la rue des Trois Cailloux et la rue Grande par une éventuelle modification de circulation dans la rue Grande.

La commune souhaite redonner une vie commerciale au bâtiment des 3 cailloux en complément de la friperie, du pressing, de l'infirmière et des gites avec la réouverture du bar et la création d'une médiathèque.

En parallèle, la commune a engagé un maître d'œuvre pour réaliser la construction d'un restaurant scolaire et la modernisation des écoles.

La visite du site a permis d'apprécier les enjeux et les objectifs des aménagements en fonction des différentes problématiques. Les maîtres d'œuvre se sont concertés pour établir des propositions adaptées

aux deux projets et valider les points ci-dessous.

Etat des lieux:

- Des espaces publics au centre bourg à rénover
- Des places de stationnement à disposition pour les usagers
- > Des flux de circulation anarchiques pendant les périodes d'entrées et de sorties des enfants
- Des conflits entre les différents modes de circulation

Les principaux enjeux :

- Rénover les espaces extérieurs dégradés au fil des années
- Réorganiser l'espace public pour gérer et apaiser les différents flux de circulation et le stationnement
- Redonner des espaces de vie à proximité d'équipements publics et de commerces
- Répondre à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite
- Améliorer le cadre de vie des riverains

Les objectifs

- Aménager en conciliant qualité et fonctionnalité
- Requalifier les espaces en définissant des ambiances
- Améliorer le confort des usagers (trottoirs, sol durable, offre de stationnement)
- Assurer une meilleure cohabitation entre les différents usagers (piétons, automobilistes)
- Inscrire les espaces créés dans la durabilité
- Concerter, animer, partager le projet avec les acteurs, habitants ...

L'approche du cabinet pour cette première étape de décision :

D'un point de vue qualitatif

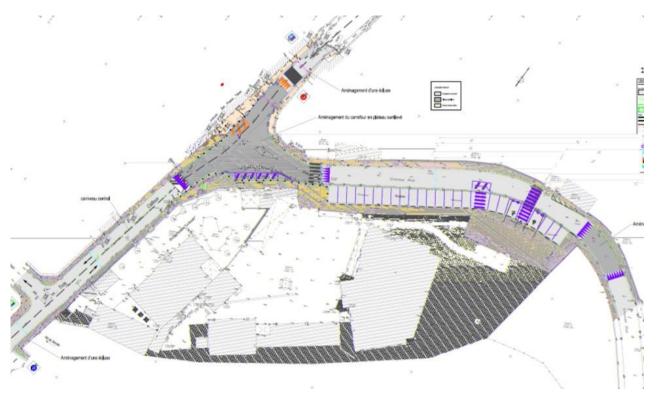
- Créer des espaces sécuritaires pour tous les usagers, création d'un espace partagé (zone 20kms/h)
- Utiliser des agencements de matériaux afin de définir des usages
- Promouvoir des matériaux simples et de qualité

D'un point de vue technique

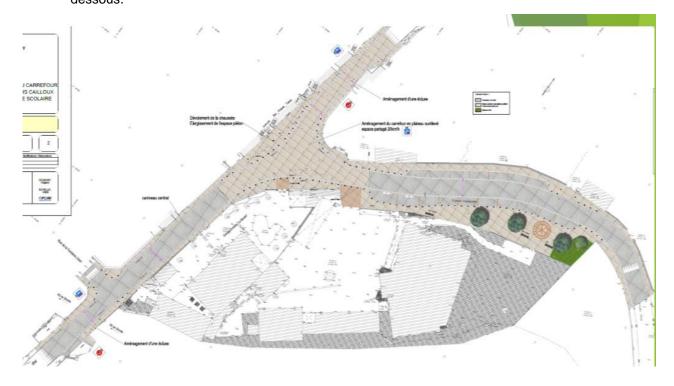
- Sécuriser les circulations tout en optimisant les surfaces au regard des contraintes (réseaux, géométrie, gestionnaires)
- Prévoir une signalétique verticale et horizontale (conflits des flux de circulation)
- Permettre des accès sécurisés (écoles, commerces, riverains)
- Permettre le passage des services d'entretien et de secours.

Le cabinet propose deux projets :

1. Un premier projet qui rénove et modernise l'existant sur une zone 30 km/h sur l'ensemble du site, avec une priorité aux piétons et vélos. Des aménagements visuels permettant d'accroitre le ralentissement, des matériaux différents et de qualité. Des bordures de trottoirs pour marquer la différenciation de circulation et une signalétique à mettre en place. Des accès sécurisés et PMR aux équipements publics et aux commerces. Un montant avoisinant les 300 000.00 €. Cf. schéma ci-dessous.



2. Tout en respectant les principes généraux du programme, il est prévu l'aménagement d'une plate forme créant un espace partagé en zone 20 où la priorité est donnée aux piétons et aux vélos. Ainsi, l'entrée des écoles pourrait être conservée. Il est récupéré un triangle sur l'intérieur de l'école pour agrémenter l'espace public. Les places de stationnement sont disposées d'une manière longitudinale. La différenciation des revêtements permettra de matérialiser les différentes fonctions de l'espace. Le mobilier urbain reste à définir. (potelets, bancs, barrières assis debout). Au niveau des revêtements, des pavés en grès pour les parvis et les entrées, le carrefour en béton désactivé ou bouchardé. Ce plateau s'étend depuis le pont sur le sinotte jusqu'à la fondation Demeaux et le virage de la Grande rue. Un montant avoisinant les 370 000.00€. Cf. schéma cidessous.



Les élus confirment le besoin de sécurité avant tout à cet endroit.

Aux questions des élus relatives à l'entretien ultérieur des matériaux, Monsieur Mirallas explique que les pavés nécessitent plus d'entretien que le reste car il faut régulièrement refaire les joins.

Monsieur Satre souligne que le premier projet donne de la sécurité aux enfants par une vraie circulation piétons en dehors des voitures.

Monsieur Chauvot remarque que les propositions diminuent le nombre de places de stationnement d'une dizaine par rapport à aujourd'hui, ce qui ne répond pas à l'enjeu de stationnement posé en préambule. La problématique des places de stationnement n'est donc pas résolue.

Monsieur Mirallas explique qu'il s'agit d'une philosophie différente qui doit encourager les parents à venir à pieds mais qu'il sera attentif à ce point et regardera de plus près après le choix du projet.

Monsieur Liverneaux indique que rehausser le niveau de la rue va mettre des maisons en péril en cas de forte pluie ou inondations. Monsieur Mirallas précise qu'il sera vigilent sur ce point quitte à modifier le périmètre définit de la zone.

Madame Coum explique que les parents déposent les enfants à l'école avant de partir travailler, qu'ils sont pressés, et doivent malgré tout attendre que les écoles ouvrent.

Monsieur Satre confirme qu'il sera difficile de justifier la diminution du nombre de places de stationnement.

Monsieur Mirallas présente les différentes gammes de mobilier urbain, barrière, bancs.

Madame le maire soulève la question du stationnement devant le bar et le pressing.

Monsieur Mirallas recommande de tolérer les stationnements à ces endroits sans les matérialiser sans quoi ils seront systématiquement occupés au regard de la demande.

Madame le maire indique qu'il y avait également l'idée de la passerelle qui pouvait faciliter les stationnements de l'autre côté du ru.

Après débat et concertation, Monsieur DOUGY choisit le premier projet, les autres élus présents le second en dehors de Monsieur Chauvot qui s'oppose aux deux en raison du nombre de places de stationnement qui diminue.

III Finances

Délibération 2019/10 : Approbation du compte administratif du budget principal 2018 et affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SATRE, premier adjoint, en l'absence de Madame Martine BARGE adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame BERGER Aurélie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

MOINS la voix de M. CHAUVOT qui vote contre

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>'</u>		du compte administratii, lequel peut se resumer ainsi .				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	
Résultat reportés			110 614.68 €		110 614.68 €		
Opérations budgétaires de l'exercice	1 264 431.95	1 461 435.27	354 149.25 €	388 799.57 €	1 618 581.2	1 850 234.84	
Opérations non							
budgétaires de l'exercice							
TOTAUX	1 264 431.95	1 461 435.27	464 763.93 €	388 799.57 €	1 729 195.88	1 850 234.84	
Résultats de clôture		197 003.32	75 964.36			121 038.96	
	Besoin de financ	ement					
	Excédent de fin	ancement		121 038.96			
	Restes à réaliser		393 154.83 €	357 197.00 €			
Barrie la Caracacaca la caracter Nataliana			85 081.13€	1			
Besoin de financement des restes à réaliser Excédent de financement des restes à réaliser			03 001.13€				
Besoin total de financement				Au compte 1068 (investissement) Excédent de			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			197 003.32 €	fonctionnement capitalisé			
				Au compte 002 (fonctionnement) Excédent de fonctionnement reporté			
3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de		75 964.36 €	Au compte 001 (investissement) Déficit d'investissement reporté				

^{4°} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2019/11 : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2018 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques SATRE, premier adjoint, en l'absence de Madame Martine BARGE, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame BERGER Aurélie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

MOINS la voix de M. CHAUVOT qui vote contre

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reportés		310 287.08 €		12 022.67 €		322 309.75 €
Opérations de						
l'exercice	20 262.77 €	62 669.48 €	28 476.77 €	39 589.77 €	48 739.54 €	102 259.25 €
TOTAUX	20 262.77 €	372 956.56 €	28 476.77 €	51 612.44 €	48 739.54 €	424 569.00 €
Résultats de clôture		352 693.79 €		23 135.67 €		375 829.46 €

	ī	
Besoin de financement		
Excédent de financement	375 829.46 €	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	300 000.00 €	Au compte 10688 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
	52 693.79	Au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté
3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de	23 135.67 €	Au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté

- 4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2019/12 : Tarifs de location du bar éphémère

Dans l'attente de la signature du bail de location du bar, Madame le maire propose de pouvoir mettre à disposition les locaux pour des manifestations ponctuelles selon la grille tarifaire ci-dessous afin de redynamiser et rendre attractif le site :

Manifestation ouverte au public			Manifestation fermée au public		
24h en semaine	48h week-end Du vend. 17h au dim. 20h	1 semaine	24h en semaine	48h week-end Du vend. 17h au dim. 20h	1 semaine
50 €	150 €	200 €	100 €	300 €	400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de M. CHAUVOT qui vote contre,

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés

FIXE les tarifs des produits en vente tels que définis dans le tableau ci-dessus

IV Ressources humaines

Délibération 2019/13 : Gratification de stage

Mme le Maire propose d'accueillir un stagiaire pour son stage de fin d'étude, Madame Jie Zhang pour un stage de 4 mois à l'Escale de Gurgy.

Ce stagiaire, à qui des missions axées sur le développement de l'escale fluviale pourraient être confiées, serait présent à l'escale du 22 avril au 22 août 2019.

Le coût global pour la commune serait composé de l'indemnité de stage suivante :

- versement au stagiaire d'une gratification égale à 3.75 € net de l'heure
- soit 3.75X151.67= 568.76 € mensuels

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les conditions de la convention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la dite convention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2019.

V Urbanisme

Délibération 2019/14 : Cession amiable des parcelles AL 529, AL 533, AL 535, AL 527, AL 525, AL 531 Impasse de l'Abbaye.

Monsieur SATRE rappelle que par délibération n° 2018/10 en date du 08 février 2018, le conseil municipal a décidé de reprendre dans le domaine public communal pour l'euro symbolique les parcelles AL 376 et AL 192 qui constituent l'Impasse de l'Abbaye.

Monsieur SATRE rappelle par ailleurs que dès 1997 à l'occasion de la cession des parcelles de Madame LATROYE aux habitants de l'impasse, il avait été envisagé la rétrocession de cette voie dans le domaine public communal et qu'il avait été demandé aux riverains de l'époque de libérer une emprise de 8 m. Ceux-ci ont donc reculé leur clôture pour respecter cette prescription.

De ce fait, il a été nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de régulariser la situation et de compléter le plan de division (joint en annexe) qui laisse apparaître les nouvelles parcelles : AL 533, AL 535, AL 527, AL 525, AL 531 et AL 529. Dans un souci de cohérence, il convient donc de reprendre pour l'euro symbolique les nouvelles parcelles ci-dessus désignées afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur SATRE et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Hors la présence du maire, fille de Monsieur et Madame DERIAZ, intéressés par la cession des parcelles AL 527, 533 et 535,

Hors la présence de Mme COUM, sœur de Mme Sabrine EL MEDHI, propriétaire d'une des parcelles de l'impasse,

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles AL 533, AL 535, AL 527, AL 525, AL 531 et la parcelle AL 529 selon le plan ci-joint,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes afférents à la rétrocession de la voirie à la commune dont l'acte notarié,
- **DIT** que ces parcelles seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- DIT que la commune prend à sa charge les frais de notaire,

VI Questions diverses

1. Barrière des Graviers/Grands Près :

Suite à des demandes de propriétaires des Graviers et des Grands Près, la commune envisageait de mettre une barrière (avec une clef) de manière à limiter l'accès aux seuls propriétaires et aux services publics.

62 propriétaires ont été recensés. Un courrier leur a été adressé afin de connaître leur avis par rapport à l'installation de cette barrière. 28 personnes ont répondu : 23 sont favorables et 5 défavorables.

Dans les défavorables, il y a notamment :

- Un agriculteur qui s'inquiète car les barrières ne sont pas bien adaptées au gabarit des engins agricoles. Cela engendre des contraintes lors des différents travaux.
- Une personne âgée qui a du mal à monter et à descendre de voiture.
- Une personne qui trouve dommage de fermer pour les promeneurs, les pêcheurs mais aussi en raison de la sécurité, d'une évacuation d'urgence.

Les élus échangent sur ce dossier :

- Le demi-tour est impossible lorsque l'on arrive devant la barrière selon M. Dougy.
- Il serait possible au niveau du parking VNF selon Monsieur Satre, mais Monsieur Liverneaux souligne les contraintes juridiques et le fait que VNF ne nous ait toujours pas retournés la convention d'occupation du site.
- La question se pose d'implanter un panneau de voie sans issue. Cette solution est à valider avec Madame Lacour en mairie.

Après analyse fine des réponses au questionnaire et considérant les contraintes ci-dessus soulevées par les élus, la décision finale est de ne pas implanter de barrière.

2. Repas fleur de l'âge :

Le repas fleur de l'âge est prévu le 31 mars 2019. Cette année, le thème est le printemps. Les invitations ont été réalisées par Ludivine Alliot.

292 invitations ont été adressées : 262 pour les personnes de 65 ans et plus, 10 pour les personnes

veuves et 20 à destination des élus et des membres du CCAS.

Le repas sera réalisé par Girard Philippe Traiteur et l'animation par le groupe Patrick ROBIN constitué de 4 personnes.

Comme tous les ans, le CCAS a besoin de bénévoles. Un tableau est à votre disposition pour définir les tâches que vous souhaitez réaliser le jour de cette manifestation.

3. Escale fluviale:

Le fonctionnement envisagé pour la saison 2019 est le suivant :

Tarifs:

Suite à la délibération 2018/34, les tarifs de l'Escale ont augmenté pour cette saison.

Ainsi le tarif de stationnement sur l'aire de services pour les camping-cars passe de 7€ à 8€ (pour 24 heures avec services inclus) + 0.30 € de taxe de séjour par personne et par nuitée.

Le tarif des jetons passe de 5 € à 6€ et donne droit à 12 heures d'électricité ou 2 heures d'eau.

Personnel:

Nous accueillerons une stagiaire, Jie Zhang, étudiante en master 1 aménagement touristique et développement à l'Université d'Angers, pour une période de 4 mois (du 22 avril au 22 août 2019).

La commune prendra en charge l'hébergement de la stagiaire. Jie Zhang sera logée au gîte communal.

Elle fonctionnera en tandem avec Ludivine ALLIOT.

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Saison haute: 16h à 20h (juillet, août, septembre)

Saison basse: 15h à 19h (avril, mai, juin, octobre)

L'agent d'accueil pourra effectuer un passage d'encaissement le matin, mais le temps de présence obligatoire est sur l'après-midi.

Location des chalets :

Le tarif des chalets reste inchangé. Les exposants pourront louer le chalet à la journée (5 €/ jour) ou au mois (107€/mois).

Pour cette saison, les trois chalets seront loués par des commerces de bouche ou restauration.

Taxe de séjour :

Certains élus s'interrogent sur le reversement à la communauté de l'Auxerrois de la taxe de séjour perçue à l'escale. Monsieur Liverneaux indique qu'aucun reversement n'est dû si l'agglomération ne réalise aucun investissement touristique sur la commune et que l'ensemble des charges touristiques reviennent à la commune. Ce qui est notre cas jusqu'à présent.

4. Avancement des travaux bar des 3 cailloux :

Nous sommes dans l'attente de la signature du bail qui sera finalisé avec les nouvelles références cadastrales issues de la division en cours et engagée auprès de Deleligne.

A l'extérieur :

- Nettoyage de la cour, retrait de la citerne
- Piquetage des murs de façade sur le bar et la partie adjacente en prévision d'une réfection complète (maçonnerie, peintures, restauration du bandeau et du linteau)

A l'intérieur :

- Au rez-de-chaussée : modification de la partie «entrée » déplacement du comptoir, réfection des peintures de la grande salle du bar après lessivage (plafond, murs, et boiseries) et modification de l'estrade pour permettre le passage PMR dans la seconde salle
 - En cours : Rénovation du sol de la « salle de jeu », retrait de l'ancien carrelage, mise à niveau avec béton armé et pose d'un carrelage neuf Déplacement du compteur EDF et petits travaux d'électricité

- A l'étage : Remise en état des parquets (rabotage, ponçage, vitrification)
 - En cours : Modification d'une ancienne chambre pour en faire une cuisine et une salle de bains (intervention du plombier pour les arrivées d'eau, projet de mise en place de la cloison de séparation), et d'une autre destinée à devenir une pièce de vie (retrait des sanitaires existants, réfection des murs par entoilage et peinture, plafonds, et réseaux électriques)

Réparation d'un défaut dans la chape, puis pose de linoléum sur le sol du couloir et des pièces rénovées.

Monsieur Chauvot s'étonne de l'envergure des travaux entrepris et interroge Madame le maire sur les moyens financiers consacrés à cette rénovation. Madame le maire confirme que ceux-ci ont été validés et votés en conseil municipal en 2018. Elle remarque que l'intérieur est réalisé à moindre coût par les agents communaux.

Madame Coum explique que des demandes de location sous forme de bar éphémère ont été transmises aux élus et la rénovation peut permettre de le louer en attendant la prochaine ouverture.

Monsieur Chauvot regrette que le la décision du conseil prise il y a quelques mois qui était de ne pas louer aux associations ne soit pas respectée.

Monsieur Dougy remarque qu'il vaut mieux rendre le lieu attractif si l'on souhaite que le commerce ouvre et fonctionne, et indique que les investissements réalisés par cette municipalité ont toujours été bons. Monsieur Chauvot n'est pas de cet avis concernant le pôle de services.

5. Demande de location d'étang de Monsieur MOREIRA, cf. courrier en pj.

Nous avons reçu le projet de statut de l'association à but non lucratif qui d'un point de vue juridique ne semble pas permettre de souscrire un bail commercial mais juste un bail précaire.

Monsieur Davion évoque le fait de pouvoir contracter un bail commercial uniquement avec les associations à but lucratif.

Madame le maire souhaite valider toutes ces informations.

Monsieur Davion demande quel est le projet exact.

Monsieur Dougy souligne qu'il n'est pas indispensable de connaître le projet du moment que l'activité exercée respecte le cadre légal fixé par le bail de location.

Monsieur Chauvot regrette que Monsieur Moreira n'ait pas été informé en direct de ce problème juridique. Monsieur Dougy précise que dans le cadre d'un bail commercial en nom propre, l'utilisation faite du bien suite à la signature nous échappe et appartient au locataire qui doit malgré tout respecter le cadre fixé dans le contrat de bail.

- 6. Monsieur Satre explique qu'un litige est survenu à l'étang des pêcheurs à propos d'une haie débordant sur le terrain riverain appartenant à Monsieur MORIN. Une entreprise a été missionnée par les ateliers municipaux pour effectuer les travaux d'élagage. Celle-ci s'est vue contrainte de faire demi tour devant le refus de Monsieur MORIN de laisser l'accès aux engins afin d'assurer le chantier. Monsieur Antony MICHEL a réuni dans l'amicale des pêcheurs une équipe de 7 personnes qui ont passé 3 jours à effectuer l'élagage demandé. Il semble qu'aujourd'hui Monsieur Morin ne soit toujours pas satisfait malgré la bonne volonté et le gros travail effectué.
- 7. Monsieur Satre confirme que La Colas et Suez, les deux entreprises chargées des travaux de rénovation des réseaux d'eau, terminent les travaux sous quinzaine et rebouchent ensuite la chaussée.
- 8. Madame le maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la fibre, toute la végétalisation qui entoure les lignes électriques empêche de passer les câbles.
- 9. Monsieur Satre indique que le pont du canal a été réparé cette semaine par les équipes du conseil départemental.
- 10. Madame le maire rappelle que Monsieur Frizon reste en attente d'une réponse concernant la création d'un accès direct à son commerce ainsi que la création d'une terrasse et de toilettes à l'extérieur. Monsieur Satre indique qu'il lui a envoyé les éléments, plan, devis, et qu'il ne les a pas

validés.

- 11. Monsieur Liverneaux soulève le problème du bungalow installé au bord de l'étang loué par Monsieur Frizon qui est bien visible et n'a pas fait l'objet d'une déclaration en mairie. Madame le maire répond qu'il ne savait pas qu'il devait faire une déclaration parce qu'il y avait déjà un bungalow qu'il a simplement remplacé.
- 12. Monsieur Liverneaux relate la visite du jury régional du fleurissement qui s'est déroulée début août 2018. La remise des récompenses avait lieu le 19 novembre 2019 au conseil régional à Dijon mais les élus n'ont pas pu s'y rendre. Gurgy a reçu officiellement le prix et il a été indiqué à Monsieur Liverneaux que le trophée ne pouvait être envoyé en raison de sa fragilité, il est donc allé le chercher à Dijon.
- 13. Madame le maire expose qu'un projet de concours de peinture est envisagé le 15 juin 2019. Monsieur Liverneaux ajoute que cette idée a germé il y a quelques années suite à la suggestion de Monsieur Manu Costa venu exposer à l'espace culturel.
- 14. Monsieur Liverneaux rappelle que la compétence assainissement sera exercée de plein droit par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA) présente un excédent important de plus d'un million d'euros. L'excédent devrait être reversé proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune, soit 21 000.00 € pour Gurgy. Cependant, Monsieur STAUB, maire d'Appoigny en charge du dossier, évoque la possibilité de reverser la totalité à la communauté. Ce point doit être validé juridiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h00.